

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/17

**ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'EXTENSION D'UN
CENTRE OPERATIONNEL BUS**

**Emprise foncière intégrée à un ensemble immobilier situé dans
la zone aéronautique Louis Breguet, 19 rue du Général Valérie
André
VELIZY-VILLACOUBLAY (78140)**

Le Conseil,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1211-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
- VU** la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la saisine de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines (service du domaine) en date du 17 décembre 2019 ;
- VU** le rapport n°2020/017 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 30 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT l'acquisition par le syndicat des transports d'Île-de-France d'un terrain sis 19 rue du Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), le 18 juin 2015, auprès de la société KEPLER MARCEAU en vue de la construction d'un centre opérationnel bus, actuellement exploité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir une emprise foncière complémentaire d'environ 20 000 m² correspondant à la parcelle cadastrée section AK n°231 et à une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 96, intégrée à un ensemble immobilier plus vaste, afin d'en disposer pour la réalisation d'une extension au centre bus existant ;

CONSIDÉRANT que les terrains susvisés sont actuellement bâtis, à usage de bureaux, d'atelier et de parking (aérien et souterrain) ;

CONSIDÉRANT que lesdits terrains pourront être cédés partiellement nus, le vendeur conservant la charge de la démolition d'une partie des constructions existantes, ou cédés en l'état, l'acquéreur devant faire son affaire des démolitions des constructions existantes en fonction du projet à définir ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien (Société KEPLER MARCEAU, représentée par la société Foncière Saint Honoré) ;

CONSIDÉRANT que la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines (service du domaine) a été saisie le 17 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : mandate le directeur général aux fins d'acquérir le terrain sis 19 rue du Général Valérie André à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140), parcelles cadastrées AK n° 231 et AI n° 96a, résultant de la division d'un ensemble immobilier plus vaste tel que délimité par un document d'arpentage à établir ;

ARTICLE 2 : mandate le directeur général aux fins de négocier le montant d'acquisition, dans la limite cependant de l'estimation qui sera donnée par la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines en tenant compte de la marge d'appréciation de 10 % ;

ARTICLE 3 : mandate le directeur général aux fins de négocier les conditions générales de l'acquisition selon les modalités restant à arrêter avec le vendeur concernant la prise en charge de la démolition des constructions existantes ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer tous les actes concrétisant la présente délibération et notamment tous les actes passés en son application visant au transfert de propriété tels que la promesse de vente et l'acte de vente ;

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE